

## CONSEIL COMMUNAL DU 30 AOÛT 2022

---

---

*Présents à l'ouverture* : Mme M-E. VAN LAETHEM, Bourgmestre-Présidente.

M. V. CRAMPONT, Président du CPAS,

Mme K. COSYNS, P. NAVEZ, V. DEMARS, F. PACIFICI, Echevins

MM. P. FURLAN, Y CAFFONETTE, X. LOSSEAU, P. LANNOO, Mmes V. THOMAS, M E. FOURMEAU, Mmes A-F. LONTIE, V. DEHAVAY, G. MICHOT, M S. HAYE, Conseillers communaux.

Mme C. DEOM, Directrice générale f.f..

Remarque : M F. DUHANT, Mmes C. LIVEMONT, M-C PIREAU, L. DUCARME sont excusés.

Mme BAUDOUX entre avant l'examen du point 1, MM P VRAIE et R GLINEUR entrent en séance au point 2.

Mme G. MICHOT prend congé à l'issue de la séance publique.

### ORDRE DU JOUR

### SEANCE PUBLIQUE

- 1 Mise à l'honneur de Monsieur Jonas VAN GENECHTEN.
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance précédente.
- 3 Communication(s) de la Bourgmestre.
- 4 Interpellation du Conseil communal par un citoyen.
- 5 Communication des premières modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire du CPAS approuvées par expiration du délai légal.
- 6 Appel à projet - E-inclusion - Partenariat avec le CPAS - Accord de principe.
- 7 Association Chapitre XII "Urgence sociale des communes associées Charleroi-Sud Hainaut" - Accord sur la dissolution de l'association.
- 8 Thudi'Vert Services - Révision de la convention conclue avec l'ASBL L'ESSOR en date du 09.07.2019.
- 9 Don d'un manuscrit de 1654 au Musée de Mariemont - Approbation de la convention.
- 10 Représentation de la Ville au sein de la Commission Communale de l'Accueil - Remplacement de Messieurs Philippe Bruyndonckx et Fabian Pacifici.
- 11 Approbation d'un protocole de collaboration entre la Ville et le Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie.
- 12 Adhésion à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions - Décision.
- 13 Enseignement de promotion sociale - Approbation de la convention de politique de sécurité des données à caractère personnel pour l'utilisation de SIEL EPS.
- 14 Extension du Zoning THUIN/LOBBES - Reprise des voiries - Approbation de l'acte de cession.
- 15 Plan de relance de la wallonie Projet 143 : Constitution d'une réserve stratégique de terrains dans le cadre de la reconversion des friches industrielles appel à projets - sollicitation de subsides pour la réhabilitation et la dépollution du Chantier Naval de Thuin.
- 16 Plan d'Investissement Communal et Plan d'Investissement Mobilité Active et Intermodalité - 2022-2024 - Approbation des fiches travaux.
- 17 Règlement de l'impôt sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés - Révision de la décision du 28 juin 2022.
- 18 Ratification de décisions prises par le Collège communal sur pied de l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.
- 19 Travaux de rénovation de la Chapelle d'Hourpes - Approbation des travaux complémentaires.
- 20 Travaux d'amélioration de la Grand' Rue à Thuin - Approbation d'un poste complémentaire et financement.
- 21 Communication du compte 2021 de la fabrique d'église Saint Martin à Ragnies.
- 22 Avis à donner sur la première modification budgétaire 2022 de la fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes.
- 23 Avis à donner sur le budget 2023 de la fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes.
- 24 Octroi du subside 2022 à l'ASBL Scène sur Sambre - Décision.
- 24.1 Octroi d'un subside complémentaire à l'asbl Scène Sur Sambre.

### HUIS CLOS

- 25 Biens communaux - Terrains sis rue Catoire à 6533 Biercée - Approbation d'une convention d'occupation à titre précaire.
- 26 Représentation de la Ville au sein de l'ASBL Centre Culturel Thuin Haute Sambre - Remplacement d'une déléguée-candidate administratrice.

- 27 Représentation de la Ville au sein du Hall polyvalent - Remplacement d'une déléguée-candidate administrative.
- 28 Approbation d'une convention à conclure avec un membre du Conseil Consultatif du Bien-être Animal pour la mise à disposition de matériel - Décision.
- 29 Personnel communal - Autorisation à donner à un employé d'administration pour exercer une activité complémentaire.
- 30 Personnel communal - Mise en disponibilité pour cause de maladie.
- 31 Enseignement fondamental - Démission d'un instituteur primaire - Acceptation.
- 32 Enseignement artistique à horaire réduit - Démission d'un professeur - Acceptation.
- 33 Enseignement fondamental – Ratification de décisions prises par le Collège communal.

## S E A N C E P U B L I Q U E

La Présidente ouvre la séance à 19h00.

Mme VAN LAETHEM sollicite l'urgence pour l'inscription d'un point 24.1 Octroi d'un subside complémentaire à l'asbl Scène Sur Sambre.

C'est à l'unanimité que l'assemblée accepte cette demande.

Elle annonce également des questions d'actualité de Mme THOMAS sur l'accueil des mouvements de jeunesse dans l'entité pendant les vacances et de Mme DEHAVAY sur l'état des sanitaires de l'école de Leers-et-Fosteau.

*Madame BAUDOUX entre en séance.*

### 1. MISE À L'HONNEUR DE MONSIEUR JONAS VAN GENECHTEN.

La Présidente prend la parole :

*« Avant d'aborder notre ordre du jour, nous allons aujourd'hui mettre à l'honneur un sportif qui a porté haut les couleurs de la Thudinie. Sa discipline, c'est le cyclisme, il s'agit de Jonas Van Genechten. Il est présent parmi nous ce soir.*

*Jonas,*

*Nous sommes évidemment très fiers lorsqu'un talent thudinien, quelle que soit la discipline d'ailleurs, se révèle.*

*Ta discipline à toi, c'est le vélo. Et Dieu sait que nous sommes une terre de cyclisme ! Il n'y a qu'à voir les bords de nos routes lorsqu'une course la traverse. Les derniers tours de la RW ont drainé des milliers de personnes ici à Thuin et nous comptons bien accueillir encore les éditions futures.*

*Binche- Chimay – Binche, le Grand prix Cérami et même le tour de France ont traversé notre entité pour le plus grand bonheur des amateurs.*

*C'est sur le tarmac de Biesme-sous-Thuin que tu as pris goût au « 2 roues ». Il faut dire que le relief permet des entraînements exigeants, tous les Thudiens le savent.*

*Après un passage par le VTT, c'est la discipline sur route que tu as choisie pour te lancer dans une carrière professionnelle.*

*Tu as parcouru toutes les routes d'Europe.*

*Ton palmarès est éloquent : 3 x Champion de Wallonie sur route, Vainqueur du Grand Prix Cérami, de très belles places au Tour d'Espagne, au Tour de Pologne, à l'Eurométropole Tour, à Paris-Tour, sont quelques-unes des compétitions où tu as brillé.*

*Ta dernière course devait être justement Binche-Chimay- Binche, ce fut le cas... Mais au volant d'une voiture... Une vilaine chute dans Paris-Roubaix t'empêchant de remonter sur le vélo.*

*Il n'empêche, tes amis étaient là pour te témoigner admiration et respect.*

*Une magnifique carrière qui aura aussi été marquée par ta générosité, ton fair-play, ta simplicité.*

*C'est ça aussi que nous voulons mettre en avant aujourd'hui.*

*Aujourd'hui, tu as décidé de profiter un peu de la vie, de faire ce que tu aimes et qu'une carrière de professionnel ne permet pas de faire, auprès de ta compagne et de la petite Chloé qui occupe bien tes journées.*

*Je suis certaine que tu as 1000 projets en tête. Nous te souhaitons de les réaliser évidemment et de revenir de temps en temps en Thudinie nous donner de tes nouvelles.*

*Je voudrais associer à cet hommage thudinien, celui qui t'a suivi pendant ta carrière, qui est ton supporter thudinien n°1, il est évidemment ici ce soir, c'est André Bauval.*

*Encore félicitations de la part de l'ensemble des Conseillers qui représentant ici toute la population et Bon vent pour la suite ! »*

Applaudissements et remise de cadeaux.

### 2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 28 JUIN 2022.

*MM. VRAIE et GLINEUR entrent en séance.*

Monsieur LANNOO signale que son intervention, pourtant communiquée par courriel le 10 août 2022, relative à la première modification du budget communal ne figure pas dans le procès-verbal :

« Au nom du groupe MR, je veux commencer par une note positive.

*A l'heure où les communes se retrouvent en situation financière compliquée, il aurait en effet été de mauvais goût de ne pas se réjouir de boucler cette modification budgétaire sur un boni d'un peu plus de 178.000 euros. On peut pour cela remercier le personnel pour son travail quotidien mais aussi le fonds des communes qui grâce à une révision de plus de 186.000 euros est une véritable aubaine pour nos finances ainsi que la Région qui a augmenté la recette des APE de plus de 100.000 euros.*

*Au passage, soulignons l'effort des citoyens car avec une augmentation du PRI ils participent activement à ces bons résultats...L'effet du cadastre lui ce sera pour très bientôt.*

*Nous restons cependant relativement prudents si pas inquiets. Comme le comité de direction, nous restons attentifs à l'explosion du coût de personnel expliqué par 5 indexations en une année ce qui aide le personnel bien évidemment et en ces temps de crise nous le comprenons, mais est un fameux caillou dans la chaussure de l'administration et de ses finances en particulier.*

*Mais la guerre en Ukraine et les coûts énormes qui en ont été une des conséquences risquent de mettre en danger les prochaines finances communales, car le coût du mazout a des répercussions très graves pour la commune comme pour chaque ménage thudinien. Et le contrat d'électricité qui doit sous peu être revu risque lui aussi de laisser des traces dans les finances.*

*Autre inquiétude liée à l'augmentation du coût des matériaux est celle des possibles augmentations de prix des travaux prévus. Quant on connaît le peu de marge financière dont bénéficie la Ville, cela nous inquiète au plus haut point.*

*Alors dans ce contexte morose, on se réjouira d'une aide prévue pour les responsables de l'HORECA. Il est essentiel de penser à eux ils sont un des moteurs de la vie sociale de l'entité et quand je dis entité, je pense que cela doit être souligné car tous les acteurs de l'entité de Thuin, de l'Abbaye mais d'ailleurs doivent être aidés.*

*Mais; l'avenir n'est pas radieux malheureusement. Gouverner, c'est prévoir, mais aussi bien évidemment choisir et aussi expliquer et ce d'autant plus quand les défis sont essentiels.*

*On savait déjà depuis le budget précédent, nous l'avions d'ailleurs souligné dans notre intervention à l'époque, que le taux de cotisation de responsabilisation était un obstacle impossible à relever pour la Ville de Thuin dans les années à venir avec des chiffres à faire frémir (plus d'un million et demi à très court terme).*

*Nous sommes maintenant au pied de cet obstacle et les éléments cités précédemment n'ont fait que l'accentuer et rendre le col encore plus difficile à franchir. Vous n'êtes pas les seuls responsables entendons-nous bien mais la crainte d'un passage sous CRAC est devenue presque une réalité.*

*Le recours au plan Oxygène wallon a certes des avantages notamment en termes d'intérêts à rembourser mais à d'énormes contraintes.*

*Contraintes pour notre administration au quotidien et pour son travail. Mais, ne soyons pas candide en l'ignorant, cela mettra à mal certains projets annoncés par le Collège.*

*Il est de notre devoir d'élus locaux d'en informer les citoyens.*

*La seule source de connaissances est l'expérience et c'est grâce à cette expérience que nous acquérons la sagesse, ce n'est pas à moi qui le dit mais Alfred Einstein. L'expérience du passé, je rappelle que Thuin a connu une mise sous CRAC et ce ne fut pas facile, l'expérience des communes qui le sont actuellement doit nous alerter : ce n'est pas facile et des choix difficiles seront probablement à faire. Le Thudinien doit en être informé. »*

C'est à l'unanimité que le procès-verbal présenté est approuvé en y ajoutant l'intervention de Monsieur LANNOO ci-dessus.

### **3. COMMUNICATIONS DE LA BOURGMESTRE.**

Néant.

### **4. INTERPELLATION DU CONSEIL COMMUNAL PAR UN CITOYEN.**

Monsieur Bernard VANDERBECK n'étant pas présent, ce point n'est pas examiné.

### **5. COMMUNICATION DES PREMIÈRES MODIFICATIONS BUDGÉTAIRES ORDINAIRE ET EXTRAORDINAIRE DU CPAS APPROUVÉES PAR EXPIRATION DU DÉLAI LÉGAL.**

M CRAMPONT présente la modification budgétaire (power point non reproduit, consultable au Secrétariat).

### **6. APPEL À PROJET – E-INCLUSION – PARTENARIAT AVEC LE CPAS – ACCORD DE PRINCIPE.**

M CRAMPONT prend la parole :

« Le CPAS a introduit un projet dans le cadre de l'appel à projet du SPW Intégration Sociale, via financements européens, intitulé « e-inclusion for Belgium-CPAS 2022 ».

Cet appel à projet vise à renforcer l'accès et les compétences, ainsi qu'à améliorer l'utilisation des services essentiels pour toutes personnes à risque d'exclusion numérique.

Le projet peut se dérouler sur 3 ans. Le subsidie pour la première année est de 60.000€. Par la suite, financement tiers/proprie doit être prévu à hauteur de 20%.

*Le CPAS a ciblé le public des aînés afin d'accroître l'action initiée dans le cadre du plan de cohésion sociale auprès de ce public, et amplifier les initiatives menées dans l'espace numérique existant à la bibliothèque communale. C'est dans ce cadre qu'il a sollicité le partenariat de la Ville. D'autres partenariats seront à finaliser si le projet est retenu. L'objectif principal du projet du CPAS est de contrer l'e-exclusion des personnes âgées de plus de 65 ans par l'ouverture et l'animation d'une « Auberge digit@le seniors », au sein de laquelle un informaticien public serait à disposition de la population, et où les compétences numériques seraient renforcées par l'animation de modules dans les 4 domaines de l'E-Citoyenneté, l'E-Santé, l'E-Communication et l'E-loisirs. »*

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le courriel du 01.08.2022 de Madame Anne-Sophie DUJARDIN, Directrice générale du CPAS de Thuin relatif à l'introduction d'un projet dans le cadre de l'appel à projet e-inclusion lancé par le SPF Intégration Sociale;

Vu la décision du Collège communal du 01 août 2022 de marquer un accord de principe pour conclure un partenariat avec le CPAS de Thuin;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la décision du Collège communal du 01 août 2022 marquant un accord de principe pour conclure un partenariat avec le CPAS de Thuin dans le cadre de l'appel à projet e-inclusion.

Article 2 : de transmettre la décision au CPAS de Thuin ainsi qu'à Monsieur le Directeur financier.

7. **ASSOCIATION CHAPITRE XII « URGENCE SOCIALE DES COMMUNES ASSOCIÉES CHARLEROI-SUD HAINAUT » - ACCORD SUR LA DISSOLUTION DE L'ASSOCIATION.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et plus particulièrement l'article L1120-30;

Vu la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976, et plus particulièrement son article 122 al. 2;

Vu le décret du 19 juillet 2018 intégrant le renforcement des synergies dans la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976;

Vu les délibérations du Conseil communal des 28.10.1998 et 26.09.2017 concernant la participation de la Ville de Thuin au Chapitre XII "Urgence sociale de la Communauté urbaine" devenu "Urgence sociale des Communes associées de Charleroi-Sud Hainaut";

Considérant que le Chapitre XII "Urgence sociale des Communes associées de Charleroi-Sud Hainaut" a transmis le "projet stratégique de l'Urgence sociale" approuvé par leur assemblée générale le 16 juin 2022;

Considérant que ce projet prévoit la dissolution du Chapitre XII "Urgence sociale des Communes associées de Charleroi-Sud Hainaut" et propose en remplacement la signature d'une convention de synergies inter CPAS, de type déléгатif, entre le CPAS de notre Ville et le CPAS de Charleroi qui assumera désormais la mission d'Urgence sociale sur notre territoire, si notre CPAS souhaite bénéficier de ce service;

Considérant qu'en vertu de l'article 122 al.2 de la loi organique des CPAS du 08 juillet 1976 la Ville doit se positionner par rapport à la dissolution du Chapitre XII;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de marquer son accord sur la dissolution du Chapitre XII "Urgence sociale des Communes associées de Charleroi-Sud Hainaut".

Article 2 : de laisser le CPAS de Thuin prendre la décision de signer ou non la convention de synergies inter CPAS, de type déléгатif, avec le CPAS de Charleroi.

Article 3 : de communiquer la présente délibération au Chapitre XII "Urgence sociale des Communes associées de Charleroi-Sud Hainaut", au CPAS de Thuin et à Monsieur le Directeur financier.

8. **THUDI'VERT SERVICE – RÉVISION DE LA CONVENTION CONCLUE AVEC L'ASBL L'ESSOR EN DATE DU 09.07.2019.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Revu sa décision du 09.07.2019 modifiant la convention approuvée le 15.05.2018 avec l'Essor et prenant en charge les frais d'amortissement d'un nouveau véhicule à concurrence de 3.000 euros/an sur 5 ans;

Vu le courrier du 30.05.2022, inscrit le 08.06.2022, de Monsieur DELVAUX, Directeur de l'ASBL L'ESSOR, sollicitant une aide complémentaire pour faire face à la situation difficile de l'ASBL et de maintenir le service Thudi'Vert;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de modifier l'article 6 de la convention approuvée le 09.07.2019 avec l'ASBL L'Essor en fixant le montant total des subsides à 5.000 euros pour 2022 et 2023.

Article 2 : d'inviter l'ASBL à présenter un bilan de l'activité Thudi Vert Services mi-mai 2023.

Article 3 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL L'ESSOR ainsi qu'au Directeur financier.

9. **DON D'UN MANUSCRIT DE 1654 AU MUSÉE DE MARIEMONT – APPROBATION DE LA CONVENTION.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le courriel du 24.05.2022 de Monsieur Bertrand FEDERINOV, Conservateur de la Bibliothèque patrimoniale et responsable de la bibliothèque documentaire du Musée royal de Mariemont informant de la pertinence d'accueillir le manuscrit à Mariemont afin de le conserver dans des conditions idéales;

Considérant que le Musée royal de Mariemont dépend directement de la Fédération Wallonie-Bruxelles et qu'à ce titre, il en est un de ses représentants directs; que dès lors l'institution peut légitimement recevoir au même titre que les Archives du Royaume, le manuscrit en don;

Vu le projet de convention de don transmis par le Musée royal de Mariemont;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver la convention de don (et son annexe) du manuscrit de 1564 au Musée royal de Mariemont, établissement scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 2 : de transmettre la présente décision à Monsieur le Directeur financier et au Musée royal de Mariemont.

o o o

**CONVENTION DE DON**

Entre de première part,

La Ville de Thuin, située 36, Grand'Rue à 6530 Thuin, représentée par Madame Marie-Eve VAN LAETHEM, Bourgmestre et Madame Ingrid LAUWENS, Directrice générale

Et, de seconde part,

Le Musée royal de Mariemont, situé 100, Chaussée de Mariemont à 7140 Morlanwelz, représenté par Monsieur Richard VEYMIERS, Directeur.

Il est convenu ce qui suit :

La Ville de Thuin fait don au Musée royal de Mariemont, établissement scientifique de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui accepte, du manuscrit dont la description et les photos figurent en annexe.

o o o

Annexe non reproduite, consultable au Secrétariat.

10. **REPRÉSENTATION DE LA VILLE AU SEIN DE LA COMMISSION COMMUNALE DE L'ACCUEIL –  
REMPLACEMENT DE MESSIEURS PHILIPPE BRUYNDONCKX ET FABIAN PACIFICI.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Attendu qu'il est impératif de pourvoir au remplacement de Mr Philippe BRUYNDONCKX et Mr Fabian PACIFICI en qualité de membres suppléants de la CCA;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 03 décembre 2003 fixant les modalités d'application du Décret du 03 juillet 2003 relatif à la coordination de l'accueil temps libre;

Vu l'article L1122-34,§2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Conseil communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

de désigner pour représenter la Ville à la CCA :

- Mr Sébastien HAYE, en qualité de membre suppléant de Mme Karine COSYNS
  - Mr Eric FOURMEAU, en qualité de membre suppléant de Melle Aline BAUDOUX
- de transmettre la présente délibération à la Commission d'agrément de l'ONE.

11. **APPROBATION D'UN PROTOCOLE DE COLLABORATION ENTRE LA VILLE ET LE  
DÉPARTEMENT DE LA POLICE ET DES CONTRÔLES DU SERVICE PUBLIC DE WALLONIE.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret du 14.11.1789 relatif à la constitution des municipalités, notamment son article 50 ;

Vu l'article L1122-30 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu les articles 119 et 135 § 2 de la Nouvelle Loi Communale ;

Considérant qu'il incombe au pouvoir communal de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publique, qu'à cette fin des règles doivent être édictées et respectées, toute violation devant être punie ;

Vu la loi du 13.05.1999 relative aux sanctions administratives dans les communes ;

Vu la loi du 07.05.2004 modifiant la loi du 08.04.1965 relative à la protection de la jeunesse et la nouvelle loi communale ;

Vu la loi du 20 juillet 2005 portant des dispositions diverses ;

Vu la circulaire 00P30 bis concernant la mise en œuvre des lois du 13 mai 1999, relative aux sanctions administratives dans les communes, du 7 mai 2004 modifiant la loi du 08 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et la nouvelle loi communale et du 17 juin 2004 modifiant la nouvelle loi communale ;

Vu le décret du 6 mai 2019 relatif à la délinquance environnementale, tel que modifié et notamment :

- les articles D. 146 et D. 149 qui prévoient non seulement la compétence d'agents constatateurs communaux et régionaux en ces matières mais également leurs missions concurrentes ;

- l'article D. 142 qui prévoit que le Gouvernement adopte la stratégie wallonne de politique répressive environnementale dans laquelle il doit être proposé une coordination entre tous les acteurs publics concernés, en ce compris la répartition des missions dévolues aux différents services de l'Administration assurant des missions de contrôle, de recherche et de constatation des infractions ;

- l'article D. 143 qui prévoit que le Gouvernement élabore, avec l'Union des Villes et Communes de Wallonie, un protocole de collaboration visant à coordonner la politique répressive visée à l'article D. 142, et puis le soumet à l'adoption des communes ;

Vu la stratégie de politique répressive environnementale adoptée par le Gouvernement wallon en date du 16 décembre 2021;

Vu la concertation entre l'Union des Villes et Communes de Wallonie et le DPC ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'approuver le protocole de collaboration (ci-annexé) à conclure entre la Ville de Thuin et le Département de la Police et des Contrôles du Service Public de Wallonie ARNE.

Article 2 : de charger le Collège communal de l'exécution de la présente décision.

o o o

Protocole de collaboration non reproduit, consultable au Secrétariat.

## 12. ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DU SERVICE FÉDÉRAL DES PENSIONS - DÉCISION.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu l'article L1222-7, § 1er du Code de la Démocratie Locale et la Décentralisation ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment ses articles 2, 47/129 ;

Vu la loi du 1er février 2022 confiant au Service fédéral des Pensions certaines missions en matière de pensions complémentaires des membres du personnel contractuel des administrations provinciales et locales, modifiant l'article 30/1 de la loi du 18 mars 2016 relative au Service fédéral des Pensions ;

Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;

Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation de marché public ;

Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;

Considérant que le Service fédéral des Pensions (Etat belge) est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin 2016 et qu'il s'est vu attribuer la mission de centrale d'achat au profit des pouvoirs locaux par la loi précitée du 1er février 2022, en vue de la constitution et/ou de la poursuite d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la fonction publique locale ;

Qu'il propose de réaliser au profit des pouvoirs locaux les activités d'achat centralisées suivantes : « *le Service fédéral des Pensions organisera et lancera, en qualité de centrale d'achat pour le compte des administrations provinciales et locales, un nouveau marché public en vue de désigner un organisme de pension qui sera chargé de la gestion du deuxième pilier de pension [des agents contractuels de la fonctions publics] après le 31 décembre 2021 ; [...] cette nouvelle mission du Service Pensions se limite à la simple organisation de marchés publics pour le compte des administrations provinciales et locales : le Service Pensions n'endossera donc aucun rôle dans la gestion du deuxième pilier de pension en faveur des membres du personnel contractuel de ces administrations* » (deuxiemepilierlocal.be) ;

Considérant que la présente décision a pour objet d'adhérer à la centrale d'achat, sans que cette adhésion n'engage à passer commande à la centrale d'achat une fois le marché attribué ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'adhérer à la centrale d'achat du Service fédéral des Pensions, en vue de la constitution d'un deuxième pilier de pension pour les agents contractuels de la commune.

Article 2 : de charger le collège communal de l'exécution de la présente délibération.

## 13. ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE – APPROBATION DE LA CONVENTION DE POLITIQUE DE SECURITÉ DES DONNÉES A CARACTÈRE PERSONNEL POUR L'UTILISATION DE SIEL EPS.

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le courrier du 21 juin 2022 de la Direction de l'Enseignement de Promotion sociale de la Fédération Wallonie-Bruxelles concernant la signature de la Convention de politique de sécurité des données à caractère personnel pour l'utilisation de l'application SIEL EPS;

Vu la délibération RN n°47/2017 du 13 septembre 2017 du Comité sectoriel du Registre national relative à la demande de la Directrice générale de la Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique (DGENORS) du Ministère de la Communauté française, des établissements d'enseignement de promotion sociale et de leurs pouvoirs organisateurs d'accéder au Registre national et d'utiliser le numéro d'identification du Registre national pour la gestion et l'utilisation de la base de données - application SIEL/EPS;

Vu la convention liée à l'échange de données à caractère personnel traitées par SIEL EPS entre la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique (DGESVR), les établissements de promotion sociale et leurs PO;

Attendu qu'il y a lieu de retourner ladite convention dûment signée par la Ville de Thuin afin de permettre au PO et à l'Ecole industrielle de Thuin l'accès à SIEL EPS et la bonne utilisation de l'application lors de sa mise en production;

Vu les dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'approuver la convention de politique de sécurité des données à caractère personnel pour l'utilisation de l'application SIEL EPS, liée à l'échange de données du Registre national entre la Direction générale de l'Enseignement supérieur, de l'enseignement tout au long de la Vie et de la Recherche scientifique (DGESVR), les établissements de promotion sociale et leurs PO.

Article 2 : de conclure en l'occurrence ladite convention entre la DGESVR, l'Ecole Industrielle et Commerciale de Thuin / Montigny-le-Tilleul et la Ville de Thuin.

Article 3 : de transmettre la présente délibération et la convention dûment complétée et signée à la DGESVR, et au directeur de l'Ecole Industrielle de Thuin.

o o o

Convention non reproduite, consultable au Secrétariat.

14. **EXTENSION DU ZONING THUIN/LOBBES – REPRISE DES VOIRIES – APPROBATION DE L'ACTE DE CESSION.**

Point reporté.

15. **PLAN DE RELANCE DE LA WALLONIE PROJET 143 : CONSTITUTION D'UNE RÉSERVE STRATÉGIQUE DE TERRAINS DANS LE CADRE DE LA RECONVERSION DES FRICHES INDUSTRIELLES APPEL À PROJETS – SOLLICITATION DE SUBSIDES POUR LA RÉHABILITATION ET LA DÉPOLLUTION DU CHANTIER NAVAL DE THUIN.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu sa décision d'acquérir le site de l'ancien chantier naval, propriété de Monsieur et Madame Ducoffre, consistant en un terrain industriel sis rue de la Couture à Thuin, cadastré Commune de Thuin, 1ère division, section D, n°s 0031D5P0000, 0030N4P0000 et 0030F4P0000 pour une contenance de un hectare quatorze ares trente et un centiares (01ha 14a 31ca) pour un montant de 300.000€;

Considérant que le bien peut se décrire comme suit:

- Commune de THUIN- Première division-

Un terrain industriel sis rue de la Couture, cadastré section D, n°0031D5P0000, 0030N4P0000, pour une contenance de un hectare onze ares cinquante-neuf centiares ( 01ha 11a 59ca).

- Commune de THUIN- première division-

Un terrain industriel sis Couture, cadastré section D n°0030F4P0000, pour une contenance de deux ares septante-deux centiares (02a72 ca);

Considérant que le terrain est principalement repris en zone d'activité économique mixte et une toute petite partie en zone d'habitat au plan de secteur;



Considérant que le terrain est totalement laissé à l'abandon depuis des années;

Considérant que l'affectation à usage naval a généré sur le terrain une pollution importante;

Considérant que le terrain est situé à l'entrée de la Ville et est pour le moment à l'état de chancre ;

Considérant que la position stratégique du terrain en bord de Sambre et à proximité du centre commercial et que son potentiel de développement justifie l'intérêt prioritaire de la Ville pour le site ;

Considérant l'appel à projets lancé en date du 1er juin dans le cadre du Plan de relance de la Wallonie, par le Gouvernement wallon qui a mandaté la SPAQUE pour organiser et mettre en œuvre celui-ci;

Considérant que cet appel à projet est adressé aux communes de moins de 50.000 habitants afin de réhabiliter des friches polluées au sens large, soit les sites pollués, les sols pollués, les sites à réaménager, les décharges;

Considérant que la Spaque a estimé le coût d'assainissement total du dit chantier naval à près de 4,3 millions d'euros TVAC;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment ses articles L1122-30, L1122-12 et L1123- 2°;

Considérant que la candidature doit être déposée pour le 15 septembre au plus tard et qu'il convient que le Conseil

Communal remette une déclaration d'intention avant cette date;

Considérant que les éléments principaux du dossier de candidature seront similaires à la fiche projet ci jointe déposée par la Spaque dans le cadre des Fonds feder;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1: de solliciter une subvention estimée à 4.288.422€ TVAC pour la réhabilitation et la dépollution du site Chantier Naval à Thuin par le déboisement et l'assainissement des sols, afin de dégager une surface d'environ 0,45 ha.

Article 2 : de s'engager au respect des conditions du règlement de l'appel à projets et du choix du Gouvernement de Wallonie ;

Article 3: de transmettre la présente délibération à la Spaque.

16. **PLAN D'INVESTISSEMENT COMMUNAL ET PLAN D'INVESTISSEMENT MOBILITÉ ACTIVE ET INERMODALITÉ – 2022-2024 – APPROBATION DES FICHES TRAVAUX.**

M. DEMARS présente le dossier.  
La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le courrier en date du 31 janvier 2022 de M. COLLIGNON, Ministre du Logement, des Pouvoirs locaux et de la Ville informant la Ville du montant de l'enveloppe permettant la mise en œuvre du PIC 2022-2024 ; celle-ci s'élevant à 931.305,78 € ;

Vu la décision du Collège communal du 27 juin 2022 retenant les fiches portant sur les travaux suivants :

Année 2022

/

Année 2023

**1) Travaux de réhabilitation d'une paroi de pierres naturelles du ruisseau de Donstiennes et réparation de la voirie (rue Couture)**

Estimation des travaux (en ce compris les frais d'études) :	266.669,31 €
Estimation du montant à prendre en compte pour la subvention (hors essais)	266.669,31 €
Travaux subsidiables dans le PIC (hors essais)	266.669,31 €
Estimation de l'intervention régionale - PIC (majorée de 5% pour essais)	168.001,67 €

**2) Travaux d'égouttage et d'amélioration de voirie rue des Cornettes à Gozée**

Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	1.257.564,48 €
Estimation SPGE (hors essai)	475.000,00 €
Estimation du montant à prendre en compte pour la subvention (hors essais)	782.564,48 €

Travaux subsidiables dans le PIC (hors essais)	394.617,30 €
Travaux subsidiables dans le PIMACI - Vélos (hors essais)	219.542,40 €
Travaux subsidiables dans le PIMACI - Piétons (hors essais)	168.404,78 €
Estimation de l'intervention régionale :	
PIC (majorée de 5% pour essais)	248.608,90 €
PIMACI :	
Vélos (50% de l'enveloppe) (majorée de 5% pour essais)	184.415,62 €
Piétons (20% de l'enveloppe) (majorée de 5% pour essais)	141.460,02 €
<b>3) Travaux d'amélioration de voirie rue de la Piraille à Thuin</b>	
Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	908.429,99 €
Estimation du montant à prendre en compte pour la subvention (hors essais)	908.429,99 €
Travaux subsidiables dans le PIC (hors essais)	908.429,99 €
Estimation de l'intervention régionale :	
PIC (majorée de 5% pour essais)	572.310,89 €
<b>4) Travaux d'amélioration de voirie et trottoirs rue Grignard à Biercée entre la route de Sartiau et la rue du Fosteau</b>	
Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	537.326,21 €
Estimation du montant à prendre en compte pour la subvention (hors essais)	537.326,21 €
Travaux subsidiables dans le PIC (hors essais)	537.326,21 €
Travaux subsidiables dans le PIMACI - Vélos (hors essais)	29.221,50 €
Travaux subsidiables dans le PIMACI - Piétons (hors essais)	145.027,58 €
Estimation de l'intervention régionale :	
PIC (majorée de 5% pour essais)	338.515,51 €
PIMACI :	
Vélos (50% de l'enveloppe) (majorée de 5% pour essais)	24.546,06 €
Piétons (20% de l'enveloppe) (majorée de 5% pour essais)	121.823,17€
<b>5) Travaux d'amélioration de voirie Chemin de Chambry à Thuillies</b>	
Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	198.198,00 €
Estimation du montant à prendre en compte pour la subvention (hors essais)	198.198,00 €
Travaux subsidiables dans le PIC (hors essais)	198.198,00 €
Estimation de l'intervention régionale :	
PIC (majorée de 5% pour essais)	124.864,74 €
<b>6) Travaux d'amélioration de voirie rue de la Roquette à Ragnies</b>	
Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	286.243,65 €
Estimation du montant à prendre en compte pour la subvention (hors essais)	286.243,65 €
Travaux subsidiables dans le PIC (hors essais)	286.243,65 €
Estimation de l'intervention régionale :	
PIC (majorée de 5% pour essais)	180.333,50 €
<b>7) Travaux d'amélioration de voirie Chemin de Cour sur Heure à Thuillies</b>	
Estimation des travaux (en ce compris les frais d'étude)	560.290,50 €
Estimation du montant à prendre en compte pour la subvention (hors essais)	560.290,50 €
Travaux subsidiables dans le PIC (hors essais)	560.290,50 €
Estimation de l'intervention régionale :	
PIC (majorée de 5% pour essais)	352.983,02 €

Année 2024**TOTAUX : Estimation travaux n° 1 à 7 = 4.014.722,14 € TVAC**

Part SPGE : 475.000 €

Estimation des montants à prendre en compte pour la subvention : 3.539.722,14 €

Travaux subsidiables dans le PIC : 3.151.774,96 €

Travaux subsidiables dans le PIMACI :

Vélos : 248.763,90 €

Piétons : 313.432,36 €

Estimation de l'intervention régionale :

PIC : 1.985.618,23 €

PIMACI :

Vélos : 208.961,68 €

Piétons : 263.283,18 €

Vu l'avis favorable du Directeur financier remis en date du 10 août 2022 et sous réserve des remarques ci-jointes;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver les fiches susvisées.

Article 2 : De transmettre la présente résolution au SPW - Département des Infrastructures subsidiées par le biais du Guichet des Pouvoirs Locaux et à l'Intercommunale Igretec.

o o o

Remarques du Directeur financier non reproduites, consultables au Secrétariat.

17. **RÈGLEMENT DE L'IMPÔT SUR LA DISTRIBUTION GRATUITE À DOMICILE D'ÉCRITS PUBLICITAIRES NON ADRESSÉS – RÉVISION DE LA DÉCISION DU 28 JUIN 2022.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 170 § 4;

Vu les articles L1122-30, L1124-40, L1133-1, L1133-2 et L3131-1 §1er 3°, L3132-1 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu les articles L3321-1 à L3321-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu la circulaire du 8 juillet 2022 du Ministère de la Région wallonne relative à l'élaboration du budget 2022 des communes de la Région wallonne;

Vu que la Ville se doit d'obtenir des recettes afin de se procurer les ressources nécessaires en vue du financement des dépenses de sa politique générale et le financement de ses missions de service public;

Vu la situation financière de la commune;

Sur proposition du Collège communal;

Revu sa délibération du 22 octobre 2019 relative au règlement de l'impôt sur la distribution gratuite à domicile d'écrits publicitaires non adressés pour les exercices d'imposition 2022 à 2025;

Vu l'avis Positif du Directeur financier remis en date du 01/08/2022

**DECIDE**, à l'unanimité ,

Article 1er : Il est établi au profit de la Ville, pour les exercices d'imposition 2022 à 2025, une taxe communale indirecte sur la distribution gratuite, à domicile, d'écrits et d'échantillons non adressés qu'ils soient publicitaires ou émanant de la presse régionale gratuite. Est uniquement visée la distribution gratuite dans le chef du destinataire.

Au sens du présent règlement, on entend par :

- ⇒ Écrit ou échantillon non adressé, l'écrit ou l'échantillon qui ne comporte pas le nom et/ou l'adresse complète du destinataire (rue, n°, code postal et commune).
- ⇒ Écrit publicitaire, l'écrit qui contient au moins une annonce à des fins commerciales, réalisée par une ou plusieurs personne(s) physique(s) ou morale(s).
- ⇒ Échantillon publicitaire, toute petite quantité et/ou exemple d'un produit réalisé pour en assurer la promotion et/ou la vente.
- ⇒ Zone de distribution, le territoire de la commune taxatrice et de ses communes limitrophes.
- ⇒ Est considéré comme formant un seul échantillon, le produit et l'écrit publicitaire qui, le cas échéant, l'accompagne.
- ⇒ Écrit de presse régionale gratuite, l'écrit distribué gratuitement selon une périodicité régulière d'un minimum de 12 fois l'an, contenant, outre de la publicité, du texte rédactionnel d'informations liées à l'actualité récente, adaptée à la zone de distribution mais essentiellement locales et/ou communales et comportant à la fois au moins 5 des six informations d'intérêt général suivantes, d'actualité et non périmées, adaptées à la zone de distribution et, en tous cas essentiellement communales :
  - ⇒ Les rôles de garde (médecins, pharmaciens, vétérinaires,...),
  - ⇒ Les agendas culturels reprenant les principales manifestations de la commune et de sa région, de ses A.S.B.L. culturelles, sportives, caritatives,
  - ⇒ Les « petites annonces » de particuliers,
  - ⇒ Une rubrique d'offres d'emplois et de formation,
  - ⇒ Les annonces notariales,

- ⇒ Par l'application de Lois, décrets ou règlements généraux qu'ils soient régionaux, fédéraux ou locaux des annonces d'utilité publique ainsi que des publications officielles ou d'intérêt public telles que : enquêtes publiques, autres publications ordonnées par les cours et tribunaux,...

Article 2 : La taxe est due :

- ⇒ Par l'éditeur,
- ⇒ Ou, s'il n'est pas connu, par l'imprimeur,
- ⇒ Ou, si l'éditeur et l'imprimeur ne sont pas connus, par la personne physique ou morale pour compte de laquelle l'écrit publicitaire est distribué.

Article 3 : La taxe est fixée à :

- ⇒ 0,0070 euro par exemplaire distribué pour tout écrit distribué émanant de presse régionale gratuite (taux uniforme) ;
- ⇒ 0,0130 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires jusqu'à 10 grammes inclus ;
- ⇒ 0,0345 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 10 et jusqu'à 40 grammes inclus ;
- ⇒ 0,0520 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires au-delà de 40 et jusqu'à 225 grammes inclus ;
- ⇒ 0,0930 euro par exemplaire distribué pour les écrits et les échantillons publicitaires supérieurs à 225 grammes ;

Article 4 : La taxe est perçue par voie de rôle et est payable dans les deux mois de l'envoi de l'avertissement extrait de rôle.

Article 5 : Préalablement à l'enrôlement, la Ville adressera au redevable une déclaration que ce dernier est tenu de renvoyer dans les quinze jours calendrier dûment signée et complétée de tous les renseignements nécessaires à l'imposition.

Article 6 : La non-déclaration dans les délais prévus ou la déclaration incorrecte, incomplète ou imprécise de la part du redevable entraîne l'enrôlement d'office de l'impôt conformément à l'article L3321-6 du code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 7 : En cas d'enrôlement d'office, le montant de la majoration sera de :

- ⇒ 100% de l'impôt enrôlé pour une première infraction ;
- ⇒ 150% de l'impôt enrôlé pour une deuxième infraction ;
- ⇒ 200% de l'impôt enrôlé à partir de la troisième infraction.

Article 8 : Les clauses relatives à l'enrôlement, au recouvrement et au contentieux sont celles des articles L3321-1 à L3321-12 du code de la démocratie locale et de la décentralisation et de l'arrêté royal du 12 avril 1999 relatif à la procédure de réclamation.

Article 9 : En cas de non-paiement de la taxe à l'échéance, conformément à l'article L3321-8 bis du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, une sommation de payer sera envoyée au redevable. Celle-ci se fait par courrier recommandé. Les frais postaux de cet envoi seront à charge du redevable.

Article 10 : La Ville de Thuin est soumise au Règlement Général sur la Protection des Données Personnelles (RGPD). Les dispositions de la Charte sont, pour l'établissement et la perception de la redevance établie en exécution du présent règlement, complétées comme suit :

- ⇒ Le responsable du traitement est la Ville de Thuin ;
- ⇒ Les finalités des traitements opérés en application du présent règlement sont l'établissement et le recouvrement de la taxe ;
- ⇒ Les catégories de données sont les données d'identification, les données financières ;
- ⇒ La Ville de Thuin s'engage à conserver les données pour un délai de maximum de 30 ans et à les supprimer par la suite ou à les transférer aux archives de l'Etat ;
- ⇒ Les données sont collectées via des formulaires de déclaration, des contrôles ponctuels et/ou via un recensement par l'administration ;
- ⇒ Les données ne seront communiquées qu'à des tiers autorisés par ou en vertu de la Loi, notamment en application de l'article 327 du code des impôts sur les revenus, ou à des sous-traitants du responsable de traitement.

Article 11 : La présente délibération sera transmise au Gouvernement wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Article 12 : La présente délibération entrera en vigueur le 1er jour de la publication, faite conformément aux articles L1131-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

18. **RATIFICATION DE DÉCISIONS PRISES PAR LE COLLÈGE COMMUNAL SUR PIED DE L'ARTICLE L1311-5 DU CDLD.**

Les délibérations suivantes sont prises :

18 Paiements divers

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal du 27 juin 2022 par laquelle il décidait de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation pour parfaire aux paiements qui suivent :

- ⇒ Article 101/112-01(2020) - 205,90 €;
- ⇒ Article 101/112-01(2021) - 206,15 €;
- ⇒ Article 42101/116/02(2021) - 4.586,57 €;
- ⇒ Article 42101/116/02(2022) - 5.326,24 €;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : de ratifier la délibération du Collège communal susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente au mandat de paiement.

18-1 Remise en état de l'installation électrique de la maison du co-accueil à Thuillies

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la décision du Collège communal du 08 juin 2022 :

- De commander les travaux de remise en état de l'installation électrique pour la maison du co-accueil de Thuillies pour un montant d'offre contrôlé de 3.645,00 € HTVA, soit 4.410,45 21% TVAC.
- D'engager la dépense d'un montant de 4.410,45 21% TVAC sur pied de l'article L1311-5 du CDLD ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'admettre la dépense susvisée.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

18-2 Travaux d'amélioration de voirie rue des Ecoreuils à Gozée Bis

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du Collège communal du 11 juillet 2022 décidant :

- \*\* d'approuver le montant de l'état d'avancement n° 2, au montant de 154.918,48 € TVAC et révisions comprises.
- \*\* de pourvoir à la dépense (31.309,36 €) sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.
- \*\* d'inscrire le crédit via la deuxième modification budgétaire du Budget 2022.
- \*\* de proposer au Conseil communal le financement de la dépense par emprunt en lui communiquant cette résolution afin qu'il admette ou non cette dépense.

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'admettre la dépense susvisée.

Article 2 : De financer la dépense par emprunt.

18-3 Transports d'élèves et d'adolescents vers le Hall polyvalent

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la délibération du 01 août 2022 par laquelle le Collège communal a décidé de recourir à l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation afin de pourvoir à la dépense nécessaire aux transports d'élèves et d'adolescents vers le Hall polyvalent d'un montant de 8.660,20€ ;

Vu l'article L1311-5 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE, à l'unanimité,

Article 1: de ratifier la décision susvisée du Collège communal du 01 août 2022.

Article 2 : d'annexer un exemplaire de la présente résolution au mandat de paiement.

19. **TRAVAUX DE RÉNOVATION DE LA CHAPELLE D'HOURPES – APPROBATION DES TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42 §1,1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 139.000 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1, l'ensemble des conditions prévues à cet article sont réunies;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90,1°;

Vu la décision du Collège communal du 03 mai 2021 attribuant le marché de travaux à l'entreprise avec la seule offre (sur base du prix), à l'ASBL Entra, pour le montant d'offre contrôlé de 105.225,90 € HTVA, soit 127.323,34 € TVAC et engageant la dépense sur pied de l'article L 1311-5 du CDLD;

Vu sa résolution du 22 juin 2021 décidant d'admettre la dépense susvisée;

Vu la décision du Collège communal du 22 novembre 2021 décidant de commander des travaux complémentaires, à savoir :

\*\* Déménagement et évacuation des effets à jeter inclus container : 1.875,5 € TVAC

\*\* Démontage des faux plafond en lattes et évacuation inclus container : 9.268,6 € TVAC et d'engager la dépense sur pied de l'article L1311-5 du CDLD;

Vu sa résolution du 01 février 2022 décidant d'admettre la dépense susvisée en finançant la dépense par emprunt;

Vu la décision du Collège communal du 28 mars 2022 décidant :

\*\* de commander les travaux supplémentaires et complémentaires à savoir :

\*\* Poste 51.11.1.a.01 : Cloisons à ossature bois - 1 x 12,5 mm hydro/face entre salle et arrière salle

Fourniture et pose de plinthes cloisons compris peinture;

Mise en peinture supplémentaire WC et salle;

\*\* Poste 51.81.1.a.03 : Enduit mince

PC : Fourniture et pose d'une double porte entre cuisine et salle plus quincailleries;

PC : Mise en peinture doubles portes en email acrylique choix de la teinte par le client;

Mise en peinture m2 supplémentaires de cloisons non comptabilisée 2 couches de peintures acrylique, choix de la teinte part le client finition joint mastic;

PC : Démontage des anciennes tablettes de fenêtre et évacuation par l'entreprise;

PC : Fourniture et pose de nouvelles tablettes en PVC blanc;

Coût total : 11.959,64 € HTVA, soit 14.471,16 TVAC;

\*\* La fourniture et pose d'une porte d'entrée au montant de 2.495,00 € HTVA, soit 3018,95 € TVAC; (porte complètement pourrie).

\*\* La réalisation de 2 plafonds WC 425 € HTVA, soit 514,25 € TVAC;

\*\* La fourniture et pose de trois radiateurs : 2.350,00 € HTVA, soit 2.843,5 € TVAC

Coût total : 5.270,00 € TVAC, soit 6.376,7 € TVAC.

\*\* d'engager la dépense sur pied de l'article L1311-5 du CDLD.

\*\* d'inscrire les crédits manquants (31.991,96 €) à l'article 124/724-60/-/20090052 via la MB1-2022.

\*\* de proposer au Conseil communal du 26 avril 2022 ledit dossier pour approbation des travaux supplémentaires et complémentaires (>10% par rapport au montant de l'offre), le financement de la dépense par emprunt en lui communiquant cette résolution afin qu'il admette ou non cette dépense.

\*\* l'invitant à adapter le montant du cautionnement.;

30 août 2022

Vu sa résolution du 26 avril 2022 décidant d'admettre la dépense susvisée en finançant la dépense par emprunt;

Considérant que le montant total des avenants dépasse de 25,13% le montant d'attribution;

Attendu que le crédit permettant les dépenses susvisées ont été inscrits au budget extraordinaire de l'exercice 2022 et via la MBI-2022 à l'article 124/724-60/-/20090052;

Vu l'avis de légalité positif du Directeur financier en date du 10 août 2022;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver les avenants n°1, 2 et 3 aux montants respectifs de 11.144,1 € TVAC, 14.471,16 € TVAC et 6.376,70 € TVAC.

Article 2 : De transmettre la délibération à la tutelle. Cette délibération sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle. La présente décision sera transmise au Service Public de Wallonie.

20. **TRAVAUX D'AMÉLIORATION DE LA GRAND RUE À THUIN – APPROBATION D'UN POSTE COMPLÉMENTAIRE ET FINANCEMENT.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L 1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 36 ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 38/1, l'ensemble des conditions prévues à cet article sont réunies ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Vu la décision du Collège communal du 24 avril 2020 relative à l'attribution du marché "Travaux de réaménagement de la Grand'Rue à Thuin" à la SA Travexploit pour le montant de l'offre ajustée à :

LOT 1 : 731.913,27 € HTVA, soit 885.615,05 € TVAC ;

LOT 2 : 72.813,59 € HTVA, soit 88.104,44 € TVAC ;

Vu sa décision du 28 juin 2022 approuvant le PC16 (Démolition dalle béton avec géogrille) au montant de 9.842,23 € HTVA, soit 11.909,10 € TVAC ;

Vu la décision du Collège communal du 11 juillet 2022 approuvant l'état d'avancement n°15 - Période du 01/05/22 au 31/05/22 - au montant de 129.378,60 € TVA et révision comprises et son poste complémentaire 17 y incorporé - Dalle béton TEC (QT : 0,75 / PT : 22.043,00 €) au montant de 16.532,25 € HTVA ; soit 20.004,02 € TVAC ;

Attendu que ce PC 17 est la suite du PC 16 - *Démolition dalle béton avec géogrille* - comprenant la réalisation de la dalle en béton dénudé avec ferrailage et finitions et que cette opération était imprévisible au moment des études ;

Attendu qu'en séance du Collège communal du 21 février 2022, le service Financier a informé qu'il n'était pas nécessaire de prévoir des crédits supplémentaires à ce stade du dossier, vu qu'une enveloppe a déjà été prévue pour les suppléments en plus du montant d'attribution ;

Sur proposition du Collège communal ;

Attendu que l'avis de légalité du Directeur financier est exigé conformément à l'article L 1124-40, § 1er, 3° du CDLD, qu'une demande afin d'obtenir cet avis a été soumise le 12/07/2022 et que le Directeur financier n'a pas encore rendu d'avis de légalité ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : D'approuver le poste complémentaire 17 : Dalle béton TEC au montant total de 22.043,00 € HTVA, soit 26.672,03 € TVAC (EA 15 - QT : 0,75 - PT 16.532,25 € HTVA ; soit 20.004,02 € TVAC sur cet EA 15) ;

Article 2 : De financer cette dépense par emprunt.

Article 3 : De transmettre la présente décision à la tutelle. Cette décision sera exécutoire le jour de sa transmission à l'autorité de tutelle.

Article 4 : De transmettre la présente décision à l'auteur de projet, à la SA Travexploit, au Service Public de Wallonie - Département des infrastructures subsidiées - Direction des voiries subsidiées.

21. **COMMUNICATION DU COMPTE 2021 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT MARTIN À RAGNIES.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le compte 2021 de la fabrique d'église Saint Martin de Ragnies tel que réformé par l'Evêché ;

Recettes : 67.339,84€ €

Dépenses : 70.060,14 €

Déficit : -2.720,33 €

**Prend acte,**

du compte 2021 de la fabrique d'église Saint Martin à Ragnies

22. **AVIS À DONNER SUR LA PREMIÈRE MODIFICATION BUDGÉTAIRE 2022 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT-ETIENNE À DONSTIENNES.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale);

Vu la modification budgétaire n° 1 de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint-Etienne à Donstiennes qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à hauteur de 27.555,34€ avec une augmentation du supplément ordinaire de la commune de 1.114,38€;

Attendu qu'après examen, il s'avère que cette modification budgétaire tend à prévoir l'augmentation du coût de l'énergie et de l'indexation successive des traitements;

Considérant que cette modification budgétaire doit être soumise à l'avis du Conseil communal;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1 : d'émettre un avis favorable sur la première modification budgétaire de l'exercice 2022 de la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes et de prévoir le supplément ordinaire à la prochaine modification budgétaire communale.

Article 2 : de transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique.

23. **AVIS À DONNER SUR LE BUDGET 2023 DE LA FABRIQUE D'ÉGLISE SAINT ETIENNE À DONSTIENNES.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les fabriques des églises, la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes et l'article L1321-1.9° du Code de la démocratie locale et de la décentralisation (article 255-9° de la nouvelle loi communale) ;

Vu le budget 2023 de la Fabrique d'église Saint Etienne à Donstiennes qui présente des recettes et des dépenses équilibrées à concurrence de 16.964,28 € ;



Attendu qu'après examen par le Collège communal, il s'avère que le supplément de la commune inscrit à ce budget pour les frais ordinaires du culte s'élève à 12.381,72€, soit une augmentation de 677,91 € par rapport au budget initial 2022 et aucun subside extraordinaire n'est sollicité.

Considérant que ce budget doit être soumis à l'avis du Conseil communal ;

Sur proposition du Collège communal ;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : D'approuver ledit budget reprenant un supplément communal pour les frais ordinaires du culte de 12.381,72€.

Article 2 : De transmettre la présente délibération au Conseil de Fabrique, sans délai, et de la joindre au budget susvisé.

#### **24. OCTROI DU SUBSIDE 2022 À L'ASBL SCÈNE SUR SAMBRE – DÉCISION.**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14 novembre 1983 et la circulaire budgétaire du 14 février 2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Vu le courriel du 18 août 2022 par lequel Monsieur Olivier MICHEL, Administrateur de l'ASBL Scène Sur Sambre, sollicite l'octroi de la subvention 2022 de 7.500,00 € euros pour le festival Scène sur Sambre 2022 ;

Vu qu'il s'agit de la 1ère année d'activité de l'ASBL Scène Sur Sambre, les comptes annuels 2021 ne peuvent être produits, les comptes 2022 devront être produits lors de la demande du subside 2023 ;

Attendu que les crédits sont inscrits à l'article 763/332-02 "Subsides aux organismes au service des ménages Fêtes et Manifestations" à concurrence de 7.500,00€ ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer à l'ASBL Scène Sur Sambre un subside de 7.500 euros destiné à l'organisation du festival Scène sur Sambre 2022.

Article 2 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Scène Sur Sambre et à Monsieur le Directeur financier.

#### **24-1 OCTROI D'UN SUBSIDE COMPLÉMENTAIRE À L'ASBL SCÈNE SUR SAMBRE**

La délibération suivante est prise :

**LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,**

Vu la loi du 14 novembre 1983 et la circulaire budgétaire du 14 février 2008 relatives au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions ;

Vu sa délibération du 29 juin 1995 arrêtant le règlement relatif à l'octroi de subsides à diverses associations ;

Considérant qu'en suivi des différentes réunions préparatoires du festival Scène sur Sambre, le plan particulier d'urgence et d'intervention 2022 prévoit un scénario d'évacuation rapide de la plaine de Scène Sur Sambre en cas d'incident majeur type incendie, attentat, mouvement de panique ;

Considérant qu'après concertation des différentes disciplines (Zone de secours Hainaut Est, SPF santé publique D2 et la zone de police Germinalt) et sur base d'une étude menée par le département prévision de la zone de secours Hainaut Est en 2019, il est impératif de prévoir 3 sorties de secours dont une large sortie aménagée permettant d'évacuer vers les prairies qui se trouvent plus haut que la plaine vers la rue Vandervelde afin que le festival Scène sur Sambre puisse avoir lieu ;

30 août 2022

Considérant qu'il a été constaté sur place que l'aménagement de 2019 (tuyaux + remblayage) permettant cette sortie de secours qui enjambe le ruisseau entre la plaine du festival et la prairie en surplomb a été enlevé ;

Considérant que les travaux à effectuer en urgence sont estimés à un montant de 13.200,00 € HTVA, soit 15.972,00 € TVAC ;

Vu le courriel du 23 août 2022 par lequel l'Administrateur de l'ASBL Scène Sur Sambre, sollicite l'octroi d'un subside de 10.000,00 € euros car il est dans l'impossibilité d'assumer la totalité des frais liés aux dits travaux ;

Considérant que les crédits inscrits au budget 2022 à l'article 763/332-02 sont insuffisants ;

Vu les articles L1122-30 et L3331-1 à 8 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

**DECIDE**, à l'unanimité,

Article 1er : d'octroyer à l'ASBL Scène Sur Sambre un subside complémentaire de 10.000,00 € destiné à la prise en charge partielle du financement des travaux permettant l'organisation du festival Scène sur Sambre 2022.

Article 2 : de pourvoir à cette dépense sur pied de l'article L1311-5 du Code de la démocratie locale et de décentralisation.

Article 3 : de prévoir les crédits de 10.000,00 € lors de la prochaine modification budgétaire.

Article 4 : de transmettre la présente délibération à l'ASBL Scène Sur Sambre et à Monsieur le Directeur financier.

o o o

Conformément à l'article n°76 du R.O.I. du Conseil communal, Mme VANLAETHEM invite Mmes THOMAS et DEHAVAY à poser leurs questions d'actualité.

Question de Mme THOMAS :

*"A Madame la bourgmestre, A Mme L'échevine de la jeunesse,*

*L'été qui se termine, est déjà marqué depuis plusieurs semaines par la fin des camps des mouvements de jeunesse.*

*Plusieurs troupes ou sections sont, depuis un certain temps déjà, accueillies dans notre belle région (généralement dans des bâtiments). Du coup, à l'instar de ce qui se pratique dans d'autres communes, la ville de Thuin dispose-t-elle d'une personne relais qui peut aider les responsables et staffs dans leurs démarches, les accueillir et les guider en cas de problèmes ? Certains faits relatés dans la presse nous ont prouvé le bienfondé de ce poste, qui aide aussi à garantir l'accueil des autres et le respect de chacun.*

*Déjà merci pour la réponse"*

Réponse de Mme COSYNS :

*« La Ville n'en a pas car pas de demande pour l'instant. Les troupes sont reçues dans des bâtiments privés qui ont reçu le Label. Toutefois, notre référente PLANU est toujours disponible pour répondre aux demandes en termes de sécurité. »*

Question de Mme DEHAVAY :

*"A Madame la bourgmestre,*

*A Mme L'échevine de l'enseignement,*

*Suite à la publication de la rénovation des sanitaires de l'école de Thuillies, nous avons été interpellés par les citoyens de Leers et Fosteau quand a la situation dans leur école.*

*Les sanitaires sont en mauvais état et insuffisants, ce qui les obligent à se rendre dans leur "salle de gym" qui n'est autre que le salon communal situé à plusieurs mètres de l'école.*

*Qu'en est-il donc de la prévision de rénovation des sanitaires pour cette école et pour les autres implantations de notre commune ?*

*Merci de votre réponse"*

Réponse de Mme COSYNS :

*« Pour la réfection des sanitaires de nos écoles, nous avons répondu à l'appel à projet de la région.*

*Pour être éligible, il fallait répondre à des critères précis. A titre d'exemples :*

*- le nombre de sanitaires, d'éviers pour les primaires et les maternelles ;*

*- le nombre d'enfants (filles/garçons) ;*

*- la surface de l'implantation, des sanitaires.*

*- la vétusté.*

*- ....*

*Nous avons fait cette analyse pour nos 9 implantations et nous avons remis 3 dossiers (Thuillies, Gozée Tilleul et Ragnies). 2 projets ont été retenus : Thuillies et Gozée Tilleul.*

*Les travaux effectués ont été subsidiés pour 172.143€ avec un coût pour la commune de 33.000€.*

**30 août 2022**

*Le Collège continuera évidemment à être très attentif à toute possibilité de subsidiation susceptible d'améliorer les bâtiments scolaires tout en veillant à l'équilibre des finances de la Ville. »*

o o o

La Présidente prononce le huis clos.

**L'ORDRE DU JOUR EST AINSI EPUISE, LA PRESIDENTE LEVE LA SEANCE A 20h30.**

---

La Directrice générale f.f.,

La Directrice générale,

La Bourgmestre,

Catherine DEOM,  
Chef de Bureau administratif.

(séance du 11/10/2022)

M-E. VAN LAETHEM

---